



**ORDRE DES MEDECINS**  
**Conseil départemental du Gard**  
***Maison des Professions libérales***  
***et de Santé***

Parc Georges Besse  
30000 NIMES  
cd.30@ordre.medecin.fr  
Tél: 04 66 04 91 13

Vous pouvez refuser vos soins à un(e) patient(e) pour des raisons professionnelles ou personnelles, dans le respect des dispositions de l'article R.4127-47 du Code de la Santé Publique, hors le cas d'urgence ou celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, et de l'article R.4127-7 sans motivation de discrimination.

Il vous appartient :

- D'avertir votre patient de votre choix, sans obligation de le motiver.
- De lui transmettre son dossier médical à sa demande, ou de transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.
- D'en informer la CPAM si vous êtes son médecin traitant